



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue au Cabinet du maire, 25, rue Laurier, Gatineau, le jeudi 29 juillet 2010 à 14 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absente, madame la conseillère Denise Laferrière.

CE-2010-1185

PERMIS - AUTORISATION POUR ÉVÈNEMENT SPÉCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE GATINEAU - IMMEUBLE OCCUPÉ : LOT 1 865 636 PARTIE, PROPRIÉTÉ DE LA VILLE DE GATINEAU - 144, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'un immeuble connu comme étant le lot 1 865 636 situé au 144, boulevard de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Didier Farré, représentant du Festival du film de l'Outaouais et locataire des cinémas situés au 120, boulevard de l'Hôpital, a exprimé son intérêt d'installer un écran géant pour la projection de films en plein air dans la partie vacante sud-est du lot 1 865 636;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de l'écran et la projection de films de ce cinéma plein air seront effectuées conformément aux modalités inscrites à la convention signée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des Jeux du Québec, il est de l'intérêt de la Ville d'accueillir cette activité culturelle pendant la période des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sera accessible et gratuite pour tous :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande d'autoriser la tenue de l'évènement de projection de films par le Festival du film de l'Outaouais sur la partie vacante sud-est du lot 1 865 636 située au 144, boulevard de l'Hôpital, selon les modalités de l'entente « Permission d'occupation du domaine public » pour la tenue d'un évènement spécial à être signée par les parties et jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CE-2010-1186

RENVOI ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ 110860

CONSIDÉRANT QUE dès son embauche, l'employé 110860 a présenté des faiblesses dans l'exécution de sa prestation de travail;

CONSIDÉRANT la démarche administrative visant l'évaluation de la prestation de travail de l'employé 110860;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 110860 a été rencontré à trois reprises dans une période d'un mois concernant les corrections à apporter dans son travail;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des travaux publics concluent à l'incapacité de l'employé 110860 à fournir une prestation de travail comme préposé à la tonte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine le renvoi administratif de l'employé 110860.

La date de fin d'emploi sera déterminée par le Service des travaux publics, en collaboration avec le Service des ressources humaines.

Adoptée

CE-2010-1187

CONGÉDIEMENT ADMINISTRATIF - EMPLOYÉ 110604

CONSIDÉRANT QUE l'employé a obtenu une évaluation qui ne correspondait pas aux attentes;

CONSIDÉRANT QUE l'employé ne respecte pas son horaire de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été suspendu administrativement avec traitement le 23 juillet 2010 afin de procéder à l'enquête;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du centre de services d'Aylmer entérinent les conclusions suite à l'enquête :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie le congédiement administratif de l'employé 110604.

Adoptée

CE-2010-1188

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 42-2003 CONCERNANT LE MAINTIEN DE LA PAIX PUBLIQUE ET DU BON ORDRE ET AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT - CONCESSIONS BARS ET ANIMATIONS DES JEUX DU QUÉBEC 2010

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la dérogation aux règlements numéro 42-2003 et 44-2003 afin de permettre que l'heure de la fermeture du son amplifié soit à 2 heures du matin, pour les concessions, les bars et autres animations soit à 2 heures du matin et que la fermeture des sites soit complétée à 2 heures du matin.

De plus, ce comité convient qu'à compter de 1 heure du matin, et ce, jusqu'à 2 heures du matin, il n'y ait qu'une musique d'ambiance.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif